

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 décembre 2010**

Délibération n° 2010-1941

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Viabilité hivernale - Définition des sites pris en charge par la Communauté urbaine de Lyon ou le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise - Autorisation de signer la convention**

service : **Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur Ariagno

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 décembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 20 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Claisse, Mme Frih, MM. Rivalta, Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagherne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Havard, Huguet, Imbert Y., Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muët, Ollivier, Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiàn.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Elmalan (pouvoir à M. Balme), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini, MM. Passi (pouvoir à M. Claisse), Charles (pouvoir à M. Buna), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Vesco (pouvoir à M. Desbos), Assi (pouvoir à M. Petit), Julien-Laferrière, Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Le Bouhart), Baume (pouvoir à Mme Vessiller), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Brailard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier, Forissier (pouvoir à M. Meunier), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Lyonnet), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Jacquet (pouvoir à M. Lévêque), Justet, Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Pillon (pouvoir à Mme Cardona), Réale (pouvoir à M. Plazzi), Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Sangalli (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Thévenot (pouvoir à M. Cochet), Touléron (pouvoir à M. Fournel), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Blein, Mme Ait-Maten, M. Albrand, Mme Bab-Hamed, M. Genin, Mme Ghemri, M. Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Lebuhotel, Nissanian, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, Pierron, MM. Serres, Thivillier, Turcas, Vergiat.

Séance publique du 16 décembre 2010**Délibération n° 2010-1941**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Viabilité hivernale - Définition des sites pris en charge par la Communauté urbaine de Lyon ou le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise - Autorisation de signer la convention**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) sont sensibles aux conditions de circulation des usagers en période hivernale. La segmentation des responsabilités liée aux compétences des différentes administrations ou producteurs de services publics ne permet pas une gestion efficace, coordonnée et de qualité de ces espaces pouvant être considérés comme complexes. Il est donc rendu nécessaire de développer de nouveaux modèles d'organisation du service hivernal sur certains territoires avec comme objectif un résultat global de qualité et ce, sans générer de coût supplémentaire ni de modification importante des modalités opérationnelles.

L'une et l'autre des parties prennent en charge la viabilité hivernale de l'autre sur un certain nombre de sites déterminés d'un commun accord. Celui-ci doit permettre un traitement continu et global des secteurs concernés et d'améliorer l'accessibilité aux transports en commun.

Les territoires concernés sont :

- les surfaces d'espaces "Sytral" prises en charge par la Communauté urbaine, pour la viabilité hivernale, sont : le Ring supérieur de Gorge de Loup à Lyon 9°, le couloir Montribloud à Lyon 9° et Tassin le Demi Lune, la rampe d'accès Perrache à Lyon 2°, la voie de retournement du boulevard Laurent Bonnevey à Villeurbanne, l'espace de retournement de Saint Paul à Lyon 5°, la voie dans la gare routière de Parilly à Vénissieux, le site propre de la ligne 53 à Vénissieux et Saint Priest et la plateforme multimodale de la Part-Dieu à Lyon 3°,

- les surfaces d'espaces piétonniers de la Communauté urbaine prises en charge par le Sytral, pour la viabilité hivernale, sont : la place Louis Pradel à Lyon 1er, la place de la Comédie à Lyon 1er, la place Bellecour en lien avec la rue de la Charité et la rue Sala à Lyon 2°, la place d'Arsonval à Lyon 3° et 8°, le couloir de bus Arsonval à Lyon 3° et 8°, la plateforme piétonne Part-Dieu-Vivier Merle à Lyon 3°, la place Jean Macé à Lyon, les sites propres bus et les cheminements d'accessibilité de Parilly Université Lyon 2 à Bron, la place Jules Ferry à Caluire et Cuire, la place de l'Esplanade à Décines Charpieu, la place Charles Hernu à Villeurbanne, la gare de Vénissieux à Vénissieux, la place de la Croix-Rousse à Lyon 4°, la place des Sept Chemins (en limite des communes de Bron, Chassieu et Décines Charpieu).

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'une convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction trois fois.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention par laquelle la Communauté urbaine confie au Sytral le service de viabilité hivernale pour certains sites relevant de sa compétence et prend en charge ledit service pour certains sites relevant de la compétence du Sytral.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2010.